

Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 13 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 13 Juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 05 Juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à Comps sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, P. HOFFMANN, A. LACHENS, B. TROUSLOT, F. SIMIAN, É. BOURSE.

Messieurs : D. ARNAUD, M-A. BARBE, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, P. REYNAUD, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, O. CADIER, P. BERRARD, M. ROUSSET, Y. MAGNIN, R. PALLUEL, J-P. LEMÉE, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. JOST, S. TERROT.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Monsieur BOUVIER Éric (pouvoir à BARBE Marc-André)
Monsieur ESPIÉ Patrick (pouvoir à PALLUEL Robert)
Monsieur GRESSE Francis (pouvoir à BERNON Jean-Pierre)
Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à BLANC Nicole)
Madame BRÈS Françoise (pouvoir BOURSE Élisabeth)
Madame MORENAS Geneviève (pouvoir à BERRARD Philippe)

Était absent et représenté par son suppléant :

Monsieur MUCKE Franck (Suppléant RASPAIL Marc)

Était absent

Monsieur André TIXIER

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2018 - Budget annexe 2 - Création de zones d'activités sur Le Pays de Dieulefit.

Au 31 Décembre 2018, le Compte Administratif présentait les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultats	
			Excédent	Déficit
Budget Annexe 2 : Création de zones d'activités sur Le Pays de Dieulefit	751 431.30	751 431.30		

	INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultats	
			Excédent	Déficit
Budget Annexe 2 : Création de zones d'activités sur Le Pays de Dieulefit	874 205.62	780 788.46		93 417.16

Jean-Marc AUDERGON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif 2018 tels qu'il est présenté ci-dessus.

Objet de la délibération : Approbation du Compte de Gestion 2018 - Budget annexe 2 - Création de zones d'activités sur Le Pays de Dieulefit.

Le compte de gestion 2018 du Budget Création de zones d'activités sur Le Pays de Dieulefit, étant conforme au Compte Administratif 2018,

Jean-Marc AUDERGON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE le compte de Gestion 2018 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.**

BUDGET * CREATION DE ZONES D'ACTIVITES SUR
LE PAYS DE DIEULEFIT *

26114 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET ANNEXE 2 M14	2018
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

n° 38 - 2018

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation
du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil
Communautaire
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit lors de
sa séance du 13/06/2019

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres exprimés : 37
VOTES :
Pour : 37 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 144,82
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 144,82
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-93 417,16
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	93 417,16
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : report : 0,00; excédent : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour le part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de régularisation des résultats.

(4) Si ce n'est, il n'y a pas d'affectation.

A Dieulefit
Le 17/06/2019

Objet de la délibération : Structure multi-accueil "Les Bout'chous " - Signature d'une convention avec l'association " les Boutchous ".

Michèle MARTIN, Vice-Présidente en charge de la Commission " Petite Enfance Jeunesse" rappelle que depuis 2004, la Communauté de Communes Dieulefit- Bourdeaux (CCDB) participe aux frais de fonctionnement du Multi Accueil " les Bout'chous " à Grignan au réel du nombre d'heure de présence des enfants de la CCDB, afin que les habitants de la Roche Saint Secret- Beconne puisse bénéficier de cet accueil comme les habitants de la CCEPG. Afin de cadrer cette participation financière, il est proposé de mettre en place une convention détaillant les engagements de chacune des parties. Cette participation de la CCDB sera inscrite au nouveau contrat enfance jeunesse 2019-2022 pour ce multi accueil afin de bénéficier de la prestation de service "Enfance Jeunesse" pour une place d'accueil dans ce multi accueil.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec l'association ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération Contrat de Ruralité – Nouvelles opérations.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la CCDB bénéficie d'un Contrat de Ruralité auprès de l'Etat pour la période 2017 – 2020 et que dans ce cadre diverses opérations portées par la CCDB, et les communes de la Bégude de Mazenc, Bourdeaux, Dieulefit et le Poët Laval ont été inscrites.

Certaines de ces opérations ne se réalisant pas, il est proposé d'inscrire deux nouvelles opérations dans le cadre d'un avenant au contrat de ruralité relatives à :

Crédits prévus au contrat de ruralité et annulés

CONTRAT DE RURALITE - CCDB	Maitrise d'ouvrage	Dépenses prévis.	Crédits prévus	Crédits annulés
Projet intergénérationnel "Les Lavandes" Ingénierie	CCDB	40 000	16 000	16 000
Aménagement de l'entrée ouest	La Bégude de Mazenc	1 050 000	315 000	158 000
Signalétique commerciale	Bourdeaux	37 000	9 250	9 250
Mise en place d'un espace de coworking	CCDB	205 000	51 250	51250
VRVV : Ingénierie	CCDB	47 300	18 920	18 920
VRVV : Etudes tranche La Bégude de M. - Dieulefit	CCDB	200 000	50 000	50 000
TOTAL				303 420

Nouvelles opérations à inscrire au contrat de ruralité

Opération	Maitrise d'ouvrage	Montant de la dépense	Plan de financement			
			DETR	DSIL (contrat ruralité)	Département	Autofinancement
Aménagement et extension de la cantine scolaire	La Bégude de Mazenc	660 000	125 000	158 000	165 000	212 000
Aménagement des archives municipales dans l'ancien collège	Dieulefit	185 000	46 250	46 250		92 500
TOTAL				204 250		

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** l'inscription de deux nouvelles opérations dans le contrat de ruralité de la CCDB pour un montant DSIL de 204 250 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) – Annule et remplace la délibération n°116 du 27/11/2008.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel", explique que la CCDB adhère au CNAS depuis 2009. Il propose de modifier la convention afin d'intégrer les agents retraités.

Henri BOFFARD invite le conseil communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

- *Considérant l'Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :* " l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ".

- *Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale* qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

- *Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :* les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble galaxies, 10 bis parc Ariane, 1,CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes des bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE** de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet adhérer au CNAS à compter du 1^{er} juillet 2019, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;

- **AUTORISE** le président à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

- **VERSE** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes

X

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et retraité

- **DÉSIGNE** le Vice-président en charge de la commission " Finances et Personnel ", membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la CCDB au sein du CNAS ;

- **PROCÈDE** à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la CCDB au sein du CNAS.